

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_044

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane dans le cadre du dispositif Pacte

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par **L'établissement scolaire Lycée Jean Monnet** sis 1 place de l'Europe 78940 La Queue Les Yvelines, représenté par son chef d'établissement, dans le cadre du dispositif PACTE,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER une convention de partenariat avec **L'établissement scolaire Lycée Jean Monnet**, représentée par son chef d'établissement qui a pour objet l'organisation de deux projets à destination des élèves du lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2024-2025. Les 2 projets ci-dessous sont soutenus et financés, entre autres, par le dispositif PACTE du Rectorat de Versailles et la part collective du Pass Culture :

LE FLAMENCO, DANSE ET MUSIQUE

Nombre d'heures d'intervention : concert pédagogique + 14h d'ateliers de pratique (X2 intervenants)

Au lycée Jean Monnet + dans la salle de La Bonnette

Date de restitution : 3 avril 2025 à la Bonnette

DE LA FEUILLE A LA FOULE

Nombre d'heures d'intervention : 32h (dont 8h à 2 intervenants)

au Lycée de la Queue les Yvelines

Date de restitution : 29 mai 2025 à la Bonnette, en 1^{ère} partie du concert de Rémila

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à prendre à sa charge :

- L'intégralité du coût artistique lié à l'accueil des ateliers ainsi qu'à la restitution ;
- Les frais afférents à la restitution : les moyens techniques, logistiques ainsi que les coûts de personnels nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- La communication de l'événement en mentionnant le partenaire sur tous les supports de communication.

Article 3

DIT que l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet s'engage à organiser l'accueil des participants sur la manifestation objet de la convention.

Article 4

DIT que l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet, suite à l'obtention d'un soutien financier pour les deux projets dans le cadre du dispositif PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) de la DDAC — Académie de Versailles, s'engage à verser **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** une participation forfaitaire de **3 000 € TTC (trois mille euros)**, correspondant à 1500€ TTC par projet réalisé.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
5^r octobre 2025*

Beynes, le 2 octobre 2025
Le Président
Yves REVEL